

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH**

**AVIS PUBLIC**

---

Aux personnes intéressées par un projet de :

**RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS – LAC SAINT-JOSEPH**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit:

Les municipalités de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désirent faire une demande de restrictions à la navigation à Transport Canada, dans le cadre du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)*, en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001) pour protéger la santé du lac Saint-Joseph tout en conservant les activités nautiques pratiquées par les usagers du lac.

Pour ce faire, le processus de Transport Canada prévoit une consultation citoyenne où toutes les parties prenantes auront l'occasion de s'exprimer ;

Les justifications dudit projet de demande de restrictions sont les suivantes et ont pour objectif ultime la protection de la santé du lac Saint-Joseph pour les générations futures. Elles sont basées sur des données scientifiques expliquées lors d'une consultation préliminaire le 15 juillet 2025 et disponibles sur le site de la municipalité :

- **Restriction #1** : La protection de la vie aquatique dans la zone de 100 mètres des rives sans vagues, maximum 5 km/h ;
- **Restriction #2** : La protection de la prise d'eau de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qui alimente 7 500 citoyens dans une zone de 150 mètres autour, sans bateaux moteurs ;
- **Restriction #3** : L'objectif de navigation sans vagues dans la baie de Duchesnay pour protéger les environs de la prise d'eau et les activités non motorisées, maximum 5 km/h ;
- **Restriction #4** : La protection de la vie aquatique dans la zone peu profonde entre le bassin Nord et le bassin Sud sans vagues, maximum 5 km/h ;
- Étant donné le stade relativement avancé du niveau d'eutrophisation du bassin Sud du lac Saint-Joseph (mésotrophe) et l'impact important des bateaux de wake/surf sur la qualité de l'eau par l'érosion des rives et le brassage des sédiments qui relarguent les nutriments (phosphore et azote) dans la colonne d'eau, les municipalités proposent :
  - **Restriction #5** : le zonage des activités de surf dans le bassin Nord où le lac est le plus profond, à 300 mètres de la rive ;
  - **Restriction #6** : l'interdiction des activités de surf dans le bassin Sud qui est peu profond ;
- **Restriction #7** : La réglementation de la vitesse sur le lac à 70 km/h maximum le jour et à 20 km/h maximum la nuit et ce, en dehors des zones prévues aux restrictions 1, 2, 3 et 4.

**Avis est donné** qu'une consultation en ligne sera disponible sur le site des municipalités **à compter du 10 novembre** où les cartes de zonage et les restrictions seront expliquées.

**Avis est également donné** qu'une assemblée publique de consultation en personne aura lieu **mardi le 25 novembre 2025** à 19 h 00 au Centre Socioculturel Anne-Hébert, 22 rue Louis Joliet, Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Au cours de cette consultation publique, ledit projet de règlement sera expliqué et les représentants des municipalités qui proposent les restrictions entendront les personnes, organismes, commerces et autres parties prenantes qui désirent s'exprimer en ligne ou en personne.

Après avoir entendu et lu les commentaires des citoyens jusqu'au 25 novembre 2025, les élus des trois municipalités prendront la décision finale sur les restrictions à adopter et à demander à Transport Canada. Ils déposeront leur demande complète en temps opportun.

**DONNÉ À VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH, CE 10 novembre 2025**

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir publié et affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 10 novembre 2025.

**EN FOI DE QUOI,** je donne ce certificat de publication.

Direction générale et/ou greffier